

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

DECISION N°2024-76

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le devis,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de service portant sur mise à disposition d'un père Noël pour la ville de Wasquehal sera signé par mes soins avec la société **EBULLITION** située au 17 rue Chanzy – 59 350 Saint-André-Lez-Lille.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum comme suit :

➔ **Montant maximum : 4 000 Euros HT**

Article 3 Le contrat est conclu pour une période ferme pour la durée suivante :

- du 29 novembre au 1^{er} décembre pour le quartier du Capreau ;
- du 06 décembre 2024 au 08 décembre 2024 pour le centre-ville ;
- du 16 décembre 2024 au 24 décembre 2024 pour les visites à domicile (dimanches exclus).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet télerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifié exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture, 24/09/24
Et sa mise en ligne sur le site internet, le 24/09/24
Fait à Wasquehal, le 24/09/24.

Stéphanie DU CRET

Mairie de Wasquehal

